

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)	50 cent.
RÉCLAMES (— d' —) 3 ^e page	1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le
Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

La République et la Patrie. Tous les bons citoyens doivent concourir à l'œuvre immense à accomplir. — Modifiera-t-on les projets d'impôts? La question est de maigre importance. Sous une forme ou sous une autre il faudra, patriotiquement, payer le maximum. — La Hollande refuse de livrer Guillaume, le doux Guillaume: un exemple frappant. — Nos honorables vont songer... à leur porte-monnaie!

Nous lisons, récemment, les excellentes lignes qui suivent sur « La République et la Patrie », publiées par M. Ernest Denis, président de la Ligue civique :

« La République, ainsi que l'indique son nom, est la chose de tous. Elle a pour but la justice sociale, pour moyen la liberté, pour condition la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt public. Gardienne jalouse de l'honneur national, elle a restauré l'unité de la patrie, et noué autour de la France un incomparable cercle d'alliances. Elle est l'instrument nécessaire de la reconstitution du pays.

La France a toujours été le pays du bon sens, de la mesure, de la clarté d'esprit et de la loyauté. Pour accomplir l'œuvre immense qu'elle va avoir à remplir, elle a besoin de l'appui de tous les bons citoyens. Elle ne répugne que les illuminés, les niais ou les traitres qui, sans le savoir ou volontairement, préparent la revanche de l'Allemagne. Fidèle aux principes de 1789, elle ne reconnaît d'autre souveraineté que celle du peuple et, suivant les termes de la déclaration des Droits de l'Homme, elle n'admettrait pas qu'un individu ou un corps puisse exercer une autorité qui n'émane pas directement de l'ensemble de la nation.

Sur ces bases, l'union peut et doit se faire entre tous les hommes qui, de quelque côté qu'ils viennent et quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, ont au cœur un amour passionné de la France, et sont fermement résolus à travailler à sa prospérité.

Et lisant cet admirable appel à l'union, approuvé par tous les Français qui aiment sincèrement leur patrie, nous songions aux luttes passées ou les politiques, mus par un arrivisme aigu, s'efforçaient de couper la nation en deux en surexcitant les passions, en affirmant que la République était menacée, qu'elle ne pouvait être sauvée que par une alliance avec l'extrême !

Aujourd'hui, le calme est revenu ; on voudrait bien reconnaître que personne ne menace la République, mais qu'elle sera sauvée, — ainsi que les pays, — par les esprits sains qui songent à l'intérêt général, comme M. Denis, et non par les arrivistes qui n'ont qu'un but, gaver leur clientèle pour sauvegarder une situation personnelle.

Souhaitons que ceux qui pensent comme M. Denis sachent ouvrir les yeux pour les luttes futures. Ils sont la majorité et ils ont le devoir de s'organiser pour s'opposer au triomphe indéfini d'une politique qui nous mènerait droit au bolchevisme ou à l'anarchie. Nous avons mieux à faire si nous voulons prévoir le retour agressif de l'Allemagne.

A la suite de la désignation de M. Marsal comme ministre des finances, on paraissait s'attendre à des modifications sérieuses de la politique financière.

Au cours des études qu'il avait publiées, M. Marsal n'avait-il pas écrit : « En pleine guerre, en pleine tourmente, et alors que nous luttons précisément contre l'esprit et la « Kultur » germaniques, nous avions accepté l'emprunte de cette culture en ce qu'elle a de plus particulièrement odieux à notre génie français : l'acquisition fiscale et le remplacement de l'impôt réel par l'impôt personnel » ?

Devenu ministre des finances, M. Marsal allait-il modifier de fond en comble les projets de son prédécesseur ?

Une question posée par M. Varenne a tout de suite fixé les esprits. M. Marsal a déclaré qu'il n'est pas possible, au moment où le vote du budget s'impose, de remettre en question le plan prévu par son prédé-

cesseur. Le temps matériel, fait défaut.

Ce plan, M. Marsal ne l'adopte pas aveuglément ; il s'efforcera de l'améliorer, mais pour l'instant une seule chose importe : voter au plus tôt un budget régulier. Ensuite, si le Parlement fait crédit au ministère actuel, M. Marsal s'efforcera d'apporter des remèdes précis à une situation qui doit être étudiée de fond.

Il n'y aura donc rien de changé, sans doute, aux projets préparés par M. Klotz pour l'exercice en cours.

Aussi bien, le contribuable aurait tort de se désoler ou de se réjouir. Une chose reste certaine et inévitable : il devra accepter de verser patriotiquement les formidables impôts nécessaires à l'Etat, pour réorganiser la France meurtrie, et ces impôts existent qu'on nous applique le régime Klotz, le régime Marsal ou le régime du ministre de demain !...

La Hollande refuse de livrer le Kaiser. Voilà donc l'Entente dans une posture assez ridicule parce qu'il ne semble pas qu'elle ait les moyens d'imposer sa volonté. C'est M. Lloyd George qui est particulièrement atteint. Il avait promis, lors de sa campagne électorale, que le Kaiser serait livré.

Que va-t-il faire aujourd'hui ? Certes, l'article 227 du traité de Versailles est formel sur ce point, les officiers coupables et Guillaume doivent être livrés. Si l'Entente laisse tomber une clause du traité, c'est se lier les mains pour l'exécution des autres stipulations. Il faudrait donc aller jusqu'au bout. Mais comment s'y prendra-t-on ?

Allons-nous, écrit Pertinax de l'Echo de Paris, réclamer d'autorité que la Hollande se conforme au traité ? Recourrons-nous à la menace économique ? Elle n'est d'aucune efficacité, l'Amérique se tenant à l'écart. Changeant de point de vue, nous rabattons-nous sur un procès par contumace ? Comme attestant le penchant de notre alliance à se contenter de satisfactions de forme, c'est peu souhaitable. Tout bien considéré, il ne nous reste qu'à nous entendre avec la Hollande sur les conditions de l'internement du kaiser, internement où une part pourrait être faite à la surveillance des Alliés.

Il va sans dire que si l'intéressé, voulant éviter des embarras au pays qui lui donne asile, se décidait à passer en Allemagne, la question changerait d'aspect. Nous n'en sommes pas là.

Mais tout bien considéré, et n'était l'audace que l'abandon de l'affaire donnera aux Allemands, ne convient-il pas de nous réjouir de la tournure des événements ?

C'est l'avis d'Hervé qui écrit dans la Victoire : La guillotine ou le gibet pourraient être pour ce misérable un piédestal. Si notre kaiser Napoléon était allé mourir obscurément en Amérique de son cancer au foie, au lieu de recevoir de l'Angleterre, à Sainte-Hélène, la consécration du martyr, peut-être la légende napoléonienne aurait-elle eu les ailes moins puissantes.

L'observation a sa valeur. Aucun châtiement ne serait suffisant pour punir le monstre qui a sur la conscience la mort de millions d'hommes. Dès lors, avons-nous intérêt à en faire un martyr dans l'imagination faussée des Boches ?

Qu'on obtienne son internement en Hollande, c'est le moyen de mettre fin à une situation embarrassante.

Mais au moment où la Hollande estime que ce brave Kaiser ne doit pas être jugé, il est intéressant de reproduire les détails d'une tragédie dont le récit vient d'être fait, officiellement, devant le tribunal de Mons, — et qui fut le prélude de milliers de tragédies aussi effroyables !...

Voici ce qu'a affirmé le commissaire d'Etat Belge :

« Le dimanche 23 août 1914, les troupes anglaises avaient défendu vaillamment le village de Quaregnon, infligeant des pertes considérables aux soldats allemands qui voulaient franchir le canal de Mons à Condé. Quand elles durent se retirer, les Allemands pénétrèrent dans le village et aussitôt les scènes les plus atroces se déroulèrent.

« Les habitants s'étaient réfugiés dans leurs caves. Les Allemands les en firent immédiatement sortir, obligeant chaque famille à rester groupée devant sa demeure. Aussitôt, ils mirent le feu au village, détruisant ainsi 130 maisons avec ce qu'elles contenaient.

« Bientôt une charrette de l'armée allemande arriva. Dans chaque groupe, on choisissait des hommes qui devaient prendre place dans la charrette. C'est ainsi que M. Virgile Duez, âgé de 50 ans, et son fils Florimond, âgé de 25 ans, durent y monter. Quand le sinistre véhicule, qui conduisait ces hommes à la mort, s'ébranla, Mme Duez tendit les mains dans la direction de son mari et de son fils. Un soldat lui porta un coup de sabre au bras, lui occasionnant une profonde blessure, d'où le sang s'échappa à flots. Devant ce spectacle, Florimond Duez voulut sauter en bas de la charrette pour se porter au secours de sa mère. Un soldat lui plongea sa baïonnette dans le ventre et, après avoir fait tourner le malheureux, le jeta dans le brasier d'une maison où il fut brûlé viv.

« Cependant la charrette continuait à s'emplier et l'on obligeait ceux qui n'avaient pas été choisis pour mourir, à la suivre pour assister au supplice des autres. On amena ainsi vingt-huit hommes contre un mur de la gare. Le lendemain, ce fut le tour de trente-sept autres.

« Quand on eut rangé les malheureux, une salve fut commandée. Tous tombèrent. Mais Virgile Duez n'était que blessé. Un soldat, armé d'une hache, se précipita, fit tourner son arme et d'un coup décapita le martyr sous les yeux de sa femme et de ses enfants qui avaient déjà assisté à la mort atroce de leur enfant et frère.

« L'un des enfants de Virgile Duez fut tellement effrayé du spectacle auquel il avait assisté qu'il mourut quelques jours plus tard. »

Voilà comment se comportaient les bandits de Guillaume. Un chef a bien ordonné ou toléré ces atroces carnages. C'est bien ce qu'il savait être approuvé par le pleureur qui s'est réfugié en Hollande. Et il n'y aurait aucune sanction pour les brutes qui ont déshonoré les lois de la guerre ? Ce serait odieux !

On annonce que nos bons députés, après s'être montrés fort prodigues pour les autres, songeraient à leur propre porte-monnaie. Ils seraient sur le point de porter leur indemnité de 15 mille à 30 mille.

Personne ne conteste que la vie est chère et qu'au prix où est le beurre, nos représentants ne peuvent décemment vivre à Paris avec 15.000 francs. Pourtant nombreux sont les électeurs qui trouveront que nos honorables vont un peu fort.

Si seulement en grevant nos impôts de quelques centimes supplémentaires, pour se voter une royale indemnité, nos élus prenaient la résolution de mettre fin aux querelles politiques pour travailler uniquement à la restauration du pays, il n'y aurait que demi-mal. Mais qui oserait espérer, après la fâcheuse séance de jeudi, que nous allons connaître l'âge d'or de l'union féconde consentie dans l'intérêt général ?

Le vote aura du moins un premier résultat, nos honorables ne seront plus des Q. M. Il faudra les taxer de T. M., ce qui est d'un médiocre effet. Il est vrai qu'il restera aux grincheux la possibilité de les taxer de double Q. M. Mais cette maigre satisfaction n'aura pas la possibilité d'alléger nos impôts !...

A. C.

Le prix du blé et le prix du pain

Il a été annoncé que le gouvernement envisageait le retour à la liberté du commerce de blés indigènes à partir du 1^{er} février 1920. Il n'est pas mauvais de préciser d'ores et déjà qu'en aucun cas, il ne s'agira que d'une liberté relative et, notamment, ne s'étendra pas au prix du blé. Ce prix, à la production, est actuellement fixé, comme on le sait, à 73 fr. le quintal, au maximum. Le retour à la liberté complète aurait inévitablement pour premier effet une hausse énorme, les prix du blé français devant en ce cas tendre aussitôt à se rapprocher de ceux des blés étrangers dont certains vaudraient aujourd'hui jusqu'à 142 fr. les 100 kilos, rendus dans les moulins.

On n'a pas oublié le mouvement de hausse qui se produisit lorsque fut rendu libre le commerce des avoines et des orges et que la loi de l'offre et de la demande joue de nouveau sur ces denrées. On s'y attendait un peu, mais dans des proportions moindres. L'expérience subie en cette circonstance a sévi et on peut éviter le retour de pareille situation pour le blé.

Sans parler des autres inconvénients de non renchérissement immédiat, il ne serait pas juste que les producteurs qui ont facilité l'approvisionnement du pays en consentant à vendre leur blé dès la récolte, fussent victimes de leur empressement, puisque ceux qui ont gardé leur grain, dans l'espoir de le vendre beaucoup plus cher un jour, bénéficieraient de prix plus rémunérateurs.

Au surplus, si le prix du pain est porté au maximum de 0 fr. 95 le kilo, ce qui correspond au prix de 73 fr. pour le blé, il est évident qu'il ne pourra être maintenu à ce taux qu'autant que le prix du blé ne dépassera pas lui-même le niveau actuel. Le prix de 73 fr. sera donc maintenu comme il avait été fixé, jusqu'à la campagne agricole prochaine, soit au 1^{er} août 1920. Et l'Etat continuera de prendre à sa charge, pour la fourniture aux meuniers, l'écart entre ce taux et le coût réel des blés étrangers, dont l'appoint est nécessaire à notre alimentation.

Mais alors, en quoi consisterait cette liberté du commerce du blé qui ne serait pas la liberté des cours commerciaux ? Voici l'explication : Sous le régime qui n'a pas cessé depuis l'institution des bureaux permanents de céréales, les commerçants en grains achètent librement le blé chez les producteurs, mais n'ont pas le droit de le vendre directement soit à d'autres commerçants, soit aux meuniers. Ils ne peuvent que le mettre ou le tenir à la disposition desdits bureaux permanents, lesquels seuls en déterminent les parties prenantes et en indiquent la destination.

Pour leur entremise, les négociants touchent une rémunération de 1 fr. 50 ou de 0 fr. 85 par quintal : de 0 fr. 85 quand le blé est immédiatement expédié sans passer par leurs magasins ; de 1 fr. 50 quand ils sont obligés de le vendre directement pendant d'un mois et de l'entretenir en bon état de conservation.

Il s'ensuit que le fonctionnement des bureaux permanents est extrêmement onéreux pour l'Etat. Il s'agirait de les supprimer. Les commerçants en grains auraient ainsi la liberté de vendre le blé comme ils ont la liberté de l'acheter sans passer par aucun organisme officiel, mais resteraient liés en ce qui concerne leurs achats par le prix maximum de 73 fr. imposé à la culture, et en ce qui concerne leurs ventes par le prix maximum du pain à 0 fr. 95 le kilo. Leur bénéfice jouerait donc entre ces deux limites qui ne laisseraient qu'une faible marge et, en outre, ce bénéfice ne serait pas supporté par le budget.

INFORMATIONS

La Hollande refuse de livrer le Kaiser

La réponse de la Hollande à la note de l'Entente relativement à l'extradition du Kaiser a été remise vendredi soir au ministère des affaires étrangères.

« Le gouvernement de la reine ne peut admettre dans le cas présent d'autre devoir que celui qui lui impose les lois du royaume et la tradition nationale. Or, ni les lois constitutives du royaume qui sont basées sur des principes de droit universellement reconnus ni une respectable tradition séculaire qui a fait de ce pays de tout temps une terre de refuge pour les vaincus des conflits internationaux, ne permettent au gouvernement des Pays-Bas de déférer au désir des puissances en retirant à l'empereur le bénéfice de ses lois et de cette tradition. Le droit et l'honneur national, dont le respect est un devoir sacré, s'y opposent. Le peuple néerlandais mu par des sentiments auxquels dans l'histoire le monde a rendu justice, ne saurait trahir la foi de ceux qui se sont confiés à ses libres institutions. »

L'Angleterre ne s'incline pas devant le refus

On considère que la réponse de la Hollande ne doit pas être tenue pour définitive. Le gouvernement britannique a déclaré fréquemment qu'il tiendrait la promesse faite aux élections générales et n'épargnerait aucun effort pour amener le kaiser à la barre d'un tribunal. Aussi est-il probable que le lord chancelier ou l'avocat général se rendront prochainement à Paris, d'où il semble que les négociations doivent être conduites. On croit généralement que le Conseil suprême demandera au gouvernement hollandais de désigner des délégués

juristes pour discuter avec les conseils juridiques des alliés les points de droit invoqués pour justifier le refus, une communication pouvant être également adressée à la Hollande, afin d'attirer son attention sur ce fait que la demande émane du Conseil suprême, c'est-à-dire du corps représentatif légal des alliés, qui est en quelque sorte le noyau de la Ligue des nations, et que c'est mal comprendre la question que de la réduire à une simple question d'extradition.

Sept pillards allemands amenés de Mayence à Lille

Sept Allemands, dont un capitaine et une femme, escortés par des gendarmes, sont arrivés, venant de Mayence. Ces Allemands ont été arrêtés sur mandat décerné par le conseil de guerre de Lille, sous l'inculpation de vols et pillages commis en pays envahis. Ils ont été écroués à la citadelle.

La natalité berlinoise

A l'encontre des affirmations des autorités et de la presse allemande, qui prétendent que depuis la cessation des hostilités la misère devient de plus en plus grande à Berlin, les statistiques révèlent que le nombre des décès, qui était de 33.900 en 1918 est tombé à 31.400 en 1919, et cela bien que le nombre des naissances accuse l'augmentation considérable de 50 0/0. Elles étaient de 20.000 en 1918 ; elles ont atteint 30.000 en 1919.

Ces chiffres éloquentes illustrent comme il convient la fable qui, malheureusement, trouve un peu trop de crédit chez les neutres, et même chez quelques alliés, que la mortalité augmente chez nos ennemis d'hier, parce que le traité de paix les oblige à restituer une partie des vaches qu'ils nous ont volées.

La mauvaise foi boche

D'après les conditions du traité de paix, l'Allemagne doit livrer aux alliés tous les navires de 1.000 tonnes et plus qui se trouvaient en construction. Au lieu d'achever la construction de ces navires, les Allemands déclarent qu'ils manquent des matériaux nécessaires, mais les commissaires viennent de découvrir qu'ils mettent en chantier de nouveaux navires de 995 tonnes chacun.

Les Allemands détruisent 70 avions pour ne pas les livrer aux Alliés

Une dépêche de Berlin à l'agence Reuter, annonce que soixante-dix avions, dont deux de très grande dimension, ont été détruits par des explosions.

Cette destruction d'aéroplanes est en violation directe de l'article 202 du traité de Versailles.

Les Français acclamés en Danemark

Cinq cents chasseurs alpins français ont occupé Soendeborg (Danemark). Amenés par train spécial de Cologne, ils sont arrivés le 23, et ont été reçus à la gare par de nombreuses personnalités. Au milieu des acclamations enthousiastes de la multitude, les troupes ont fait leur entrée en ville, musique en tête. Les rues où devaient passer les soldats pour arriver à la caserne de la marine allemande, où ils sont logés, étaient remplies d'un flot humain et ce fut une marche inoubliable pour tous les assistants ; tout le monde se découvrait au passage des chasseurs, les vieillards pleuraient.

Sur la place de la Caserne, l'orchestre danois a joué « la Marseillaise » et la musique des chasseurs a répondu par l'exécution de l'hymne danois, suivi de cris enthousiastes de : « Vive la France ! Vive le Danemark ! »

Les délégués hongrois rentrent à Budapest

Le comte Apponyi, ainsi que les membres de la délégation hongroise, venant de Paris, sont arrivés à Budapest, où ils ont été reçus solennellement.

La Hongrie et la paix

On mande de Budapest : Les généraux Gordon, Graziani et Mobelli, chefs des missions anglaise, française et italienne ont reçu vendredi une députation commune des nationalités amies de la Hongrie, qui leur a remis une protestation contre les conditions de paix.

Frague possédée deux grammes de radium

M. Hampl, ministre du travail de Hongrie, signale que la Tchéco-Slovaquie possède actuellement deux grammes de radium, soit la plus grande quantité de radium qui soit réunie dans un seul Etat. Ces deux grammes ont une valeur de vingt millions de couronnes.

Nos bons amis espagnols

Au mois de mars, la France doit commencer à rembourser à l'Espagne à raison de 35 millions de pesetas par mois, l'avance de 420 millions de pesetas qui lui a été faite. Ces 420 millions de pesetas, au cours actuel, représentent presque un milliard de francs ; le gouvernement français voudrait reculer ces versements jusqu'à un moment où ils peseraient moins lourdement sur notre change.

Le prix du pain

Le changement de ministère a fait remettre à l'étude la question de l'augmentation du prix du pain. Le nouveau cabinet adoptera-t-il le projet de son prédécesseur, tel qu'il avait été préparé, portant en une seule fois le prix du pain à 0 fr. 80 ou 0 fr. 90 ? Le nouveau cabinet, au contraire, établira-t-il un nouveau projet sur le type du système actuellement appliqué en Italie et qui comporte le rétablissement du prix réel du pain par augmentations successives de 0 fr. 10 ?

M. Thomyre, le nouveau sous-secrétaire du ravitaillement, se met au courant et ne veut encore laisser pressentir aucune de ses intentions. Il est donc impossible, pour le moment, de prévoir la date à laquelle sera réalisée cette réforme.

Une seule chose demeure : c'est la nécessité de prendre rapidement une décision qui, en sauvegardant l'intérêt des familles nombreuses et des nécessiteux, évite la dépense que procure à l'Etat le prix actuel du pain.

La réduction de la durée du service militaire

Parmi les projets que le nouveau Conseil supérieur de la guerre aura à examiner au lendemain de son installation, figure celui qui a trait à la réduction de la durée du service militaire.

Le costume national va-t-il disparaître ?

M. Milliès-Lacroix, président du bureau de surveillance de la liquidation des stocks, est accusé d'empêcher la fabrication des complets nationaux. Il a fait les déclarations suivantes :

« Je n'empêche rien du tout, n'ayant pas qualité pour cela ; mais je proteste et protesterai par tous les moyens en mon pouvoir contre ce que je considère un gaspillage sans profit. Les stocks de drap du ministère de la guerre constituent 1 million 500.000 mètres d'étoffe. On veut les livrer au prix de 15 francs le mètre au Syndicat des confectionneurs. Ils en valent 30. L'opération se traduirait donc par 20 millions perdus pour l'Etat. La situation financière ne nous permet pas de faire un pareil cadeau à un nombre relativement infime de privilégiés, car le complet national n'est presque jamais vendu à ceux auxquels il s'adresse. »

Et le sénateur des Landes affirme que l'opération, telle qu'elle a été envisagée, est illégale, et qu'une loi est nécessaire. « Je la combattrai d'ailleurs », conclut-il.

Tirages financiers

Tirage du 22 janvier 1920
Ville de Paris 1892

Le numéro 54.500 est remboursé par 100.000 francs.
Le numéro 159.359 est remboursé par 50.000 francs.

Les deux numéros suivants sont remboursés chacun par 10.000 fr. : 83.724 508,825.
Trente numéros sont remboursés chacun par 1.000 fr.

Communes 1912

Le numéro 458,488 est remboursé par 100.000 fr.
Le numéro 911,099 est remboursé par 10.000 fr.

Les douze numéros suivants sont remboursés par 1.000 fr. :
1070,989 1571,185 1901,287 1933,876
1926,079 133,098 1968,674 444,021
1496,797 897,332 1215,547 1384,156

Deux Statues

Il y a 2 statues à Cahors nichées, chacune, sous un arc de l'Hôtel de Ville ; tous les Cadurciens les trouvent admirables, et ils ont raison, car ce sont deux œuvres d'art. C'est, croyons-nous, sauf erreur, notre regrettable compatriote Gustave Larroumet, Directeur des Beaux Arts, qui en fit don à la ville de Cahors.

Cette mise en niche de ces deux statues parut certainement anormale. Elle choqua les Cadurciens soucieux de l'esthétique, épris du beau. On disait tout cela depuis longtemps : on entendait bien des réflexions, lorsque les jours de pluie et de tempête, les Cadurciens qui attendent, de 1 heure 1/2 à 2 heures, que sonne l'heure de rentrer au bureau, à l'atelier, se réfugient sous le péristyle de la mairie.

Mais les statues restaient immobiles sur leur socle, sous leur arc, et derrière elles, appuyés contre elles, que de serments d'amour des jeunes couples ont échangés, que de potins ont été racontés.

Mais, à une réunion du Conseil municipal, une proposition fut faite, tendant à sortir les statues des niches et de les placer bien en vue, en bordure du trottoir de l'Hôtel de Ville.

Question d'esthétique, c'était parfait. La proposition fut votée d'emblée.

Or donc, quelques jours après, sur le trottoir de l'Hôtel de Ville on voyait des architectes, des conseillers municipaux, qui tenaient des plans, traçaient un carré sur l'asphalte, en bordure du trottoir, au coin de la rue du Maréchal Joffre.

Le carré bien dessiné, des travailleurs armés de la pioche creusèrent, firent sauter l'asphalte. C'était là l'emplacement d'une statue.

Mais un ou deux jours après, une commission intervint ; la statue ne sera pas dans ce carré. Architectes, menuisiers, charpentiers dessinent deux nouveaux carrés sur le trottoir de l'Hôtel de Ville, à 1 mètre 50 du mur de la Bibliothèque et du mur du cabinet de l'Agent-Voyer.

Des travailleurs armés de pioches sont appelés et se mettent en devoir d'enlever l'asphalte des carrés. « Quoi que c'est que ça ? » demandait-on. C'est l'emplacement futur sur lequel se dresseront les statues qui s'ennuient sous les arceaux de l'Hôtel de Ville.

Hum ! Hum ! disait le moins prévenu des Cadurciens. « O quel qu'o tira lou plan, n'obio pas lou compas din l'él ! »

« Voyez donc, Monsieur et cher ami : en plaçant les deux statues à 1 mètre du mur, vous faites un couloir où il sera impossible à deux Cadurciens de passer. »

Et un autre d'enchéris : « Opé : quand lou pèr foro nè negro, én sourtién dé lo pissoutièro, nou ploqoréon lou nas sur lo stotuo ! »

Le mécontentement était unanime parmi ceux qui, dénommés les « sénateurs », s'installent sur la bordure en pierre devant le pavillon sud de la mairie pour prendre le soleil.

Les réflexions et critiques allèrent leur train, au point que dès lundi les deux carrés en alignement de la façade de la Bibliothèque et du Bureau de l'Agent-voyer ont été comblés par une couche de ciment, — bien que le ciment soit rare actuellement.

Le 1^{er} carré creusé en bordure du trottoir reste : il attend sa statue. Le 2^e carré sera creusé bientôt, à l'autre bout du trottoir, près du hall de Phrasie et la 2^e statue sera installée là.

Que de dérangements pour un si petit effet ! Le nettoyage des rues ne s'imposera-t-il pas plus tôt !

Cette histoire d'installation de statues nous permet de rappeler l'installation des statues de Murat et de Bessières qui, actuellement, sont placées à l'angle du square des Allées Fénelon.

Ces statues furent données à Cahors par Louis Philippe : mais elles restèrent longtemps dans les sous-sols de la mairie.

Lors de l'exposition qui eut lieu à Cahors, vers 1865, on songea à les exhiber, et on décida de les dresser sur la place d'armes.

Les édiles de l'époque firent construire deux socles, mais quand ces deux socles furent prêts, un édile qui avait le coup d'œil plus précis que certains de notre époque, dit en réunion de la commission des travaux publics : « Ah ça, qual pas fa dé bes-fusio ! Qual sa sé oquels péiros, — pardon, ces socles, messieurs, — oniroou bien per pourta los stotuos. »

On mesura, on remesura ; mais le même édile fit remarquer : « Allons, tout ça, c'est facile à arranger. Nous allons mettre les socles en place, et puis nous ferons monter dessus les deux hommes les plus longs de Cahors. Lou gron Pierrut et lou lounng Copello forouo bien l'offat. »

Il fut ainsi fait. Pierrut et Capelle, des hommes grands par la taille furent installés sur le socle : ils n'avaient pas le manteau de Bessières ni de Murat. Mais recouverts d'un drap de lit, debout, mine fière, dans la pose des héros de l'épopée napoléonienne, ils produisirent l'effet attendu.

Les statues de Murat et de Bessières pouvaient être installées sur la place d'armes, d'où on les sortit en 1884, quand fut élevée la statue de Gambetta.

Dans tous les cas, les vieux édiles cadurciens ne se creusèrent pas longtemps les méninges pour trouver la solution de placer deux statues. Et sans frais.

Ah ! si : la vérité, c'est que Pierrut et Capelle reçurent une indemnité pour aller boire « lo méto ». C'est l'édile qui la paya : 4 sous !

LOUIS BONNET.

Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7^e dont les noms suivent :

Bourdillaux Louis-Charles-Victor : bon soldat. Tué à son poste de combat, au cours de la préparation d'une attaque de nuit, le 17 août 1915, au secteur de la Harazée (Argonne). A été cité.

Bernadou Marcel : bon et brave soldat. Tué à son poste de combat, dans la tranchée, au cours d'un bombardement, le 9 septembre 1915, au secteur de la Harazée (Argonne). A été cité.

Boutouiller Olivier : très bon soldat. Blessé mortellement à son poste de combat, au cours d'une violente attaque ennemie, le 11 juillet 1916, au bois de Vaux-Chapitre, devant Verdun. A été cité.

Gramond Jules : très bon soldat. A trouvé une mort glorieuse en s'élançant à l'attaque du 23 décembre 1914, devant Mesnil-les-Hurlus. A été cité.

Guillard Baptiste : bon soldat. A trouvé une mort glorieuse en s'élançant à l'assaut, le 10 mai 1915, à Roilincourt. A été cité.

Guillard Jean-Célestin : excellent soldat. A trouvé une mort glorieuse, dans la tranchée de première ligne, au cours d'un combat à la grenade, le 24 août 1915, au secteur de la Harazée. A été cité.

Gros Marcel-Léonard : excellent soldat, très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 9 mai 1915, en s'élançant à l'assaut des tranchées ennemies, devant Roilincourt (Pas-de-Calais). A été cité.

Gueutier Jean-Marie-Joseph : bon soldat. A trouvé une mort glorieuse, le 10 novembre 1916, au cours d'un violent combat à la grenade, secteur de la Harazée. A été cité.

Nominations

M. Dublineau, Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre à Cahors est nommé à Toulouse.

C'est un bel avancement dont nous sommes heureux de féliciter très chaleureusement l'intéressé.

M. Dublineau est un chef de service d'une rare compétence, aimable, bienveillant, qui n'avait ici, dans le public comme chez ses subordonnés, que d'ardentes sympathies.

Ses nombreux amis le verront s'éloigner avec regret, mais tous se réjouiront grandement d'un avancement très justifié.

Nous prions M. Dublineau d'agréer nos vives félicitations.

Nous apprenons avec plaisir que M. Calvet, Substitut à Tours, a été nommé Procureur de la République à Bar-sur-Seine.

Nous prions notre aimable compatriote d'agréer nos vives félicitations.

Votes de nos députés

Sur l'ordre du jour de M. Bonnefous tendant à valider les élections du 3^e secteur de Paris, nos députés ont voté :

Pour : M. Murat.
Contre : M. Delmas.
M. Delport n'a pas pris part au vote.

La Chambre a repoussé l'ordre du jour par 217 voix contre 185.

La question de l'eau

Nous publierons dans notre numéro de dimanche, une très intéressante étude sur « la question de l'eau à Cahors », que nous a communiquée M. J. Daynard, le distingué ingénieur des Arts et Manufactures.

Cette question qui préoccupe au plus haut point la population cadurcienne et qui a fait l'objet de bien des controverses, mériterait d'être résolue.

Nous espérons que les observations présentées par M. J. Daynard seront utiles à ceux qui auraient l'intention de s'occuper des intérêts de la population.

Ligne Cahors-Moissac

Aux termes d'un arrêté en date du 23 janvier 1920, M. Sènes Paul, sous-ingénieur principal des ponts et chaussées, attaché, dans le département du Lot, au service ordinaire, sera affecté dans le même département au service des études et travaux de la ligne de Cahors à Moissac (section de Cahors), en remplacement de M. Guiraudet, décédé.

L'emploi précédemment occupé par M. Sènes est supprimé numériquement.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 janvier 1920.

Aux termes d'un arrêté en date du 23 janvier 1920, le service des études et travaux de la ligne de Cahors à Moissac (M. Dou, ingénieur en chef), est organisé de nouveau de la manière suivante, en ce qui concerne la répartition des études sur le terrain :

1^o Section de Cahors (de l'origine au point kilométrique 27 k. 537, limite des départements du Lot et du Tarn-et-Garonne).

2^o Section de Moissac (du point kilométrique 27 k. 537 à l'extrémité point 60 k. 377).

Deux sous-ingénieurs ou conducteurs spécialisés.

Un adjoint technique spécialisé.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 janvier 1920.

Aux termes d'un arrêté en date du 23 janvier 1920, les cadres des sections du service d'études et travaux de la ligne de Cahors à Moissac (M. Dou, ingénieur en chef), sont organisés à nouveau ainsi qu'il suit :

A. — Section de Cahors (Lot)
MM. Carlin, sous-ingénieur, chef de section.
Sènes, sous-ingénieur principal, sous-chef de section.
Lafage, adjoint technique.

B. — Section de Moissac (Tarn-et-Garonne)
MM. Peytavin, sous-ingénieur, chef de section.
Pradère, conducteur, sous-chef de section.
Coudere, adjoint technique.

Ces dispositions ont leur effet à dater du 16 janvier 1920.

Mairie de Cahors

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur d'informer les viticulteurs qui désirent du sulfate de cuivre et du soufre pour le traitement des vignes, que les inscriptions seront reçues au bureau du Secrétariat tous les jours non fériés de 10 heures du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir jusqu'au 5 février prochain inclus.

Le paiement doit se faire au moment de la déclaration, le sulfate de cuivre au prix de 170 francs et le soufre à 110 francs, le tout les 100 kilos.

Honorariat

M. Gautier, ancien professeur au lycée Gambetta, vient d'être nommé professeur honoraire.

Chronique sportive

Dimanche 25 janvier, l'Ecole Normale et le 7^e R. I. jouèrent une bonne partie d'entraînement. Le 7^e R. I. gagna par 9 à 0.

Le score n'indique pas la différence qu'il y a entre les deux équipes. Le 7^e, en progrès constant, surclasse son adversaire et aurait dû marquer un nombre de points beaucoup plus considérable, surtout si ses trois-quarts avaient joué un peu plus pour l'équipe que pour eux-mêmes. Les Rouges possèdent dans cette ligne des joueurs merveilleux : l'aile gauche, le centre Malaret. Malheureusement celui-ci n'arriva que vingt minutes avant la fin de la partie.

« Je demanderai aux dirigeants de l'équipe militaire de faire connaître à ses joueurs l'heure à laquelle commence un match. »

L'ouverture rouge qui, je crois, était Ducloux, joue trop personnellement, le demi de mêlée a besoin d'acquiescer la science du jeu. Les avants furent bons et honnêtes, à remarquer particulièrement l'aile gauche Concarret. Pour donner le fini à cette équipe, il faut un capitaine capable de commander et qui sache profiter des côtés faibles de l'adversaire. Le jeu aurait dû être une suite de coups à suivre, les six qui furent donnés dans le courant de la partie : trois amenèrent à l'essai inévitable, un quatrième ne fut pas accordé par l'arbitre qui ne connaît pas les règles du jeu de rugby, et qui pourtant fut nettement marqué par le grand blond avant 3^e ligne.

Poils, travaillez ferme, beaucoup d'entraînement, moins de personnalité et vous pourrez prétendre à être de sérieux rivaux à notre belle équipe champion de Cahors, la Quercynoise.

Pour l'Ecole Normale, peu de choses à dire, personne ne tient à sa place. L'arrière fut aussi fantaisiste que celui du 7^e ; seulement avec beaucoup plus d'adresse sur le ballon. Pas de cohésion dans les lignes arrières ou brillaient particulièrement le trois-quart centre gauche et l'aile droite, le demi de mêlée joue beaucoup le hors jeu et avec beaucoup de sûreté l'obstruction. La mêlée bien soudée tint tête à la mêlée rouge. Le centre troisième ligne, jamais à sa place et oublie trop que dans une équipe il n'y a qu'un demi de mêlée. Le talonneur fut meilleur que celui du 7^e R. I. Les blancs s'attribuèrent le ballon 8 fois sur 10.

Normaliens, travaillez si vous voulez qu'un match revanche avec la Quercynoise le score ne s'élève pas à 43 à 3. Vous pouvez faire mieux, mais il vous faut beaucoup de travail.

Pour l'arbitre, qu'il apprenne à tenir un sifflet. Bon joueur ne veut pas dire bon arbitre, mais il faut un commencement à tout.

Un spectateur sur la touche.

Nous recevons, ce soir, trop tard pour l'insertion dans ce n^o, une réponse du « Vieux Sportif » au « Poilu Sportif ».

Obsèques

Lundi matin, ont eu lieu les obsèques de M. Delbos, membre de la Compagnie des Sapeurs pompiers de Cahors, décédé après quelques jours de maladie à l'âge de 66 ans.

Les sapeurs de la Compagnie de Cahors ont rendu les dernières honneurs à leur camarade qui était un citoyen dévoué et très estimé.

Nous adressons à la famille nos sincères condoléances.

Banquet de l'Aviron

Samedi soir, à 7 h. 1/2, a eu lieu à l'hôtel de l'Europe le banquet des membres de l'Aviron Cadurcien. 35 convives assistaient à cette fête.

Le menu, bien composé, fut fort apprécié par tous les convives qui étaient heureux de se retrouver, après 5 ans d'absence, car le dernier banquet de la Société nautique a eu lieu en 1914.

Au dessert, M. Lapuyade, vice-président, au nom du président, M. Manhiabal, empêché d'assister au banquet, a salué les convives et porté un excellent toast à la prospérité de la Société.

M. le Capitaine Blasse, directeur du Cours d'éducation physique, a prononcé une vibrante allocution et a levé son verre à la prospérité des Sociétés d'éducation physique.

M. Dulac, adjoint au maire, au nom de la municipalité, a prononcé le discours suivant :

Messieurs, Je suis chargé d'excuser auprès de vous, Messieurs de Monzie et Tassart qui, à leur grand regret, n'ont pu répondre à votre aimable invitation et m'ont donné mandat de représenter la municipalité à cette joyeuse réunion.

Vous devinez avec quel élan je salue au nom de la ville de Cahors le renouveau de votre vaillante société.

L'aviron est bien le prototype du groupement cadurcien. Pendant de longues années, dès avant la guerre et à sa rude école, se sont entraînées et fortifiées ces générations de jeunes gens qui trouveront si bien leur place dans la magnifique phalange des poilus héroïques de notre cité.

Partout où l'Aviron a porté ses fanions, sur toutes les eaux qu'il a battues de ses rames vigoureuses, il a tenu haut et ferme le drapeau de la ville de Gambetta.

Soyez remerciés pour tout le bien que vous avez fait et pour celui que vous allez faire dans l'avenir, à cette heure où tous les jeunes gens ont le sentiment de la nécessité et de l'excellence de la vie sportive.

Que soient loués et félicités vos équipiers si souvent vainqueurs, mais que soient loués aussi comme ils le méritent ceux qui, penchés sur le berceau de votre Société ont su, par leur intelligent dévouement, en assurer la si belle prospérité ! Que les noms de Manhiabal et de Lapuyade et de Gagnayre reçoivent l'hommage qui leur est dû.

Et maintenant, mes chers amis, dispensez-moi d'engager avec vous des controverses doctrinales sur les choses de la natation et du canotage ; ma spécialité fut celle d'avoir le pied fort peu marin et je n'ai gardé de mes conversations avec les eaux du Lot chantées par Marot que le souvenir des baignades du jeune temps parsemées d'incidents peu à l'honneur de ma science nautique.

De ce beau geste je vous félicite aussi, sachant bien que, s'agissant de l'Aviron, le passé répond de l'avenir.

Je lève mon verre en votre honneur, heureux et quelque peu fier de dire que c'est Cahors tout entier qui par ma bouche, vous donne l'accouade.

Tous ces toasts ont été vigoureusement applaudis par les convives, qui se sont donné rendez-vous à l'année prochaine.

remerciements pour cette nouvelle marque de sympathie.

Il est décidé que les réunions se tiendront comme par le passé au café de la Bourse, 1^{er} étage, le 1^{er} dimanche de chaque mois, de 17 h. à 19 h. Ces réunions seront facultatives et rendues aussi intéressantes que possible par des lectures et des causeries sur le pays natal. Tous les originaires du Quercy sont invités à ces réunions où les journaux du Lot seront à leur disposition.

La grève des cheminots

On sait qu'un certain nombre de cheminots de l'Orléans, appartenant surtout aux ateliers de la compagnie à Périgueux, à Limoges, à Brive, à Cahors, avaient voté la grève des bras croisés, en attendant la grève générale sur tout le réseau.

Le Conseil d'administration de l'Union des syndicats du P.-O. a tenu dimanche une réunion. Il communique un ordre du jour dans lequel il annonce qu'estimant avoir obtenu satisfaction sur les conditions minima de reprise du travail des cheminots de Périgueux, il décide la reprise immédiate du travail.

Conformément à cette décision, les ouvriers du dépôt de Cahors ont repris le travail lundi matin.

Conseil de Préfecture

M. Mespoulet, candidat au conseil d'arrondissement pour le canton de Payrac, a attaqué l'élection de son concurrent proclamé élu, M. Deltell.

M. Besse soutient la protestation de M. Mespoulet en se fondant sur ce que des bulletins du docteur Constant, candidat au conseil général, trouvés dans l'urne du conseil d'arrondissement, doivent compter pour le calcul de la majorité absolue. S'ils comptent la majorité absolue n'a pas été atteinte et M. Deltell a été proclamé à tort.

M. Lacaze se présente pour M. Deltell et dit que c'est à bon droit qu'on n'a pas fait entrer en ligne de compte les bulletins au nom du docteur Constant. Ces bulletins ne peuvent être considérés comme des suffrages exprimés. Ils sont nuls et M. Deltell, pour cette raison, a bien obtenu la majorité absolue.

L'élection est donc régulière. Le conseil de Préfecture annule l'élection.

Escroquerie

Il y a quelques semaines, le nommé Fouraignau, comptable dans les bureaux des chantiers de la ligne en construction de Cahors à Moissac, se faisait remettre une somme de 500 fr. par un propriétaire d'une cantine établie sur le chantier, prétendant les emprunter au nom d'un entrepreneur des travaux.

Ce n'était pas vrai. Fouraignau a commis une escroquerie.

Une instruction a été ouverte au sujet de cette escroquerie et un mandat d'arrêt lancé contre l'escroc : le délinquant a été arrêté à Lens, samedi matin.

Vol

M. Conquet, demeurant impasse Saint-Urcisse, a été victime d'un vol de 750 francs.

M. Conquet qui avait cette somme d'argent dans sa chambre, avait passé la nuit, se sentant malade, chez un de ses parents habitant tout près de chez lui.

En rentrant chez lui, M. Conquet eut la désagréable surprise de ne plus retrouver son magot.

Plainte a été portée à M. le Commissaire de police qui a ouvert une enquête pour retrouver le voleur.

Pour les blessés de guerre après leur réforme

Conformément à l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, et pour permettre à tous les blessés ou malades du fait de la guerre de recevoir les soins auxquels ils ont droit, quand ils sont rendus à la vie civile, on organise dans toute la France un service médical et chirurgical.

M. le professeur Tuffier, chirurgien des hôpitaux de Paris, membre de l'Académie de médecine, est chargé de l'organisation technique de tous les établissements hospitaliers appelés à coopérer à l'application de la loi.

LES BATAILLES DE LA VIE

Le Droit de l'Enfant

PAR

Georges OMNET

I

— Vraiment ! s'écria le directeur avec aigreur. Un homme qui est à la veille de me supplanter ? Et je l'y aiderais ? Me crois-tu en enfance ? — Et si cet homme était votre genre, pensez-vous qu'il vous supplanterait et n'aurait-vous pas intérêt à le guider ?

— Monsieur Herbelin mon genre ? s'écria Monsieur Lebarbier en se levant brusquement. Explique-moi... Je ne comprends pas.

— Il n'y a guère qu'un quart d'heure que je comprends moi-même. Mais, en quelques paroles, et avec un seul regard, Monsieur Herbelin m'en a appris, sur ses intentions à mon égard, plus que je n'en avais pu soupçonner depuis qu'il est auprès de nous... Je suis sûr qu'il m'aime et que s'il se réjouit si fort de son changement de situation c'est autant à cause de ses parents, car il est bon fils, qu'à cause de moi dont il se sent rapproché.

— Mais, ma fille, tu me parles de Monsieur Herbelin comme si tu étais disposée à devenir sa femme ? — Mon père, c'est à vous de voir s'il peut être un mari acceptable pour moi...

— Tu me prends très au dépourvu, dit le directeur non sans embarras. Que veux-tu que je te réponde ? — Je ne vous demande pas de réponse. C'est vous au contraire qui m'interrogez. Voyez, réfléchissez... Vous m'avez déclaré vous-même que je trouverais très difficilement un mari dans ce pays-ci où les hommes sont très positifs et recherchent des dots importantes. Peut-être avez-vous à votre portée celui que vous cherchez...

— Mais qu'est-ce qu'Herbelin ? C'est le fils d'un pauvre ouvrier... — Que sera-t-il lui-même ? Voilà l'important. Son père ne sera pas éternel. Et, s'il fait une grosse fortune, on ne s'inquiétera plus de savoir où et comment il est venu au monde.

— Ma fille, la fermeté de ton esprit me confond, dit Monsieur Lebarbier en souriant. Tu as profité de ton éducation. Oui, sans doute Herbelin fera sa fortune... Il a tout ce qu'il faut pour arriver... Mais le trouves-tu à ton goût ?

— Il n'est ni mieux ni pire que tous les hommes que j'ai rencontrés jusqu'ici. Bien habillé, rasé et coiffé, il sera supportable... Il n'a pas l'air commun et ses yeux pétillent d'intelligence... Que demander de plus ? — J'ai connu des jeunes filles qui

s'inquiétaient de savoir si elles pourraient aimer celui qu'elles devaient épouser... Je suis étonné de te voir céder à des préoccupations exclusivement pratiques et laisser de côté tout ce qui est sentiment...

— Au lieu de vous en étonner, vous devriez vous en réjouir, répliqua la jeune fille avec une tranquille ironie. Si j'avais une belle dot, je pourrais me montrer exigeante... Mais si vous m'avez gratifiée d'une solide instruction, mon cher père, c'est tout ce que vous avez pu me donner... Il faut donc, ne devant être qu'une parvenue moi-même, que je fixe mon choix sur un mari qui soit en passe de parvenir. J'ai compris cette nécessité, c'est là tout le secret de ma politique. La trouvez-vous mauvaise ?

— Non ! mais elle me surprend. Au surplus, nous aurons le temps d'y penser.

Les intentions de David, à peine précisées dans son esprit, avaient donc été saisies par Mademoiselle Lebarbier avec une très singulière clairvoyance. Le jeune homme était travaillé par les angoisses du doute, lorsque déjà son sort se décidait. Que de cruelles incertitudes lui eussent été évitées, s'il avait pu lire dans la pensée de Louise, comme celle-ci avait lu dans ses yeux ! C'était en tremblant qu'il avait abordé son directeur pour lui faire part de ses hésitations au sujet du traité à signer. Et comme Monsieur Lebarbier, ne découvrant pas les extraordinaires raisons qui arrêtaient Herbelin, le pressait de s'expliquer, le jeune amoureux

avait fini par tout avouer, déclarant que, s'il ne devait obtenir aucun espoir d'être agréé par Mademoiselle Louise, il aimait mieux quitter l'établissement et le pays.

Admirant la perspicacité de sa fille, le directeur était resté un instant saisi de la rapidité avec laquelle les événements prévus par elle se précipitaient. Devant lui, l'ingénieur-conseil demeurait pâle et tremblant. Il jugea indispensable de le rassurer, de l'encourager. Et le cri de joie poussé par David, quand il reçut l'assurance que Monsieur Lebarbier n'était point hostile aux projets qu'il avait formés, eût été bien fait pour ébranler le cœur froid de Mademoiselle Louise. Mais celle-ci était tranquillement assise dans le jardin de son père à la Neuville, et elle ne pensait en aucune façon à l'amoureux jeune homme qui ne vivait que pour elle. Cependant, lorsque son père amena Herbelin et lui permit de commencer sa cour, elle jugea utile de s'humaniser et recut le brave garçon avec une amabilité tranquille qu'il trouva le comble de la grâce. Il n'était pas ambitieux, et quand Louise daignait lui sourire, il se sentait le plus favorisé des hommes. L'amour qu'il avait pour cette belle et impassible fille fut profond, complet, exclusif. Il n'avait jamais aimé d'autre femme qu'elle et sa tendresse devait commencer et finir à elle.

Dans son compartiment, roulant à toute vapeur vers la Neuville, à dix-sept ans de distance de ces événements qui avaient assuré son

bonheur, il pensait de même sur le compte de Louise, et il l'aimait comme au premier jour, plus encore peut-être à cause de l'enfant qu'elle lui avait donnée, sa Cécile, l'autre moitié de son cœur. Il avait fermé les yeux, et bercé par le mouvement du wagon, il se laissait aller à rêver tout éveillé. Il pensait : Depuis hier que je les ai quittées, qu'ont-elles fait ? Se sont-elles un peu occupées de moi ? Elles sont sans doute, à se promener toutes les deux en voiture au bois de Boulogne. Son imagination les lui montra, dans la victoria, fraîches, charmantes, la mère paraissant à peine plus âgée que sa fille, presque deux sœurs. Et il les suivait complaisamment. Cécile déjà une sérieuse compagne pour sa mère avec ses seize ans, curieuse, se faisant tout expliquer, commenter, embarrassante souvent par ses questions, mais très vivante, très prime-sautière, ayant beaucoup de l'ardent esprit de son père, et Louise, toujours jolie, très élégante, affinée et alanguie par la maturité, plus séduisante encore peut-être qu'autrefois. Quel sourire que celui de David pendant cette vision délicieuse de tout ce qui lui était cher au monde ! Comme il était évident que pour ce brave et honnête homme rien n'existait en dehors de sa femme et de sa fille, qu'il ne vivait que pour elles, et que ses desirs, ses espérances, ses ambitions n'avaient d'autre but qu'elles.

Le sifflement de la machine au passage à niveau de la Neuville l'arracha à son demi-sommeil ; il ouvrit les

yeux, reconnut les prairies qui bordent la vallée du Liron ; au loin, derrière un rideau de peupliers frissonnant à la brise, il aperçut les hautes cheminées de son usine. Il se redressa, prit le vaste portefeuille qui contenait ses dossiers du Conseil général, et le train s'arrêtant, il descendit sur le quai. Le chef de gare vint à lui avec empressement, s'informant de la santé de Madame Herbelin et de Mademoiselle Cécile, et David répondit, l'air heureux, se sentant chez lui dans ce pays où l'entourait une atmosphère d'affection et de respect. Il donna son billet et passa salué par l'employé, auquel il dit bonjour, en l'appelant par son nom. Une

Mouvement de la population

du département du Lot en 1917 et 1918	
1917	
Arrondissements de Cahors Figeac Gourdon Total	
Mariages.....	170 131 128 429
Divorces.....	4 6 4 14
Naissances.....	27 34 5 66
Mort-nés.....	470 515 314 1299
Morts.....	19 13 20 52
Décès.....	1599 1377 1112 4088

1918	
Arrondissements de Cahors Figeac Gourdon Total	
Mariages.....	243 220 184 647
Divorces.....	8 6 4 18
Naissances.....	27 34 5 66
Mort-nés.....	598 529 412 1539
Morts.....	30 20 16 72
Décès.....	1928 1539 1194 4661

Manufactures de l'Etat

Un concours sera ouvert vers le milieu du mois d'avril pour le recrutement des agents admissibles aux emplois supérieurs de la Culture et de la Comptabilité dans les Manufactures de l'Etat.

Les jeunes gens qui désirent s'y présenter devront se faire inscrire, avant le 20 février 1920, dans les bureaux de la Direction, à Cahors, 20, avenue de la Gare.

Pour tous renseignements sur le programme, les conditions d'admission, la situation pécuniaire faite aux agents, s'adresser aux bureaux de la Direction, à Cahors, 20, avenue de la Gare.

La classe 1918 et les soldats d'Orient

On avait demandé au ministre de la guerre quelles mesures seraient prises pour le rapatriement des soldats de la classe 1918 servant actuellement en Orient, s'il serait tenu compte à ceux d'entre eux qui en ont été privés, des permissions auxquelles ils ont droit.

Le ministre de la guerre vient de faire connaître, par la voie de l'Officiel, que les soldats de la classe 1918 actuellement en Orient seront libérés sans retard sur leurs camarades métropolitains. Ils seront rapatriés en temps utile pour qu'ils puissent jouir effectivement de la permission à laquelle leur donne droit le temps de séjour passé sur le théâtre d'opérations où ils se trouvaient.

Marché du travail

L'Officiel publie la situation du marché du travail dans le Lot du 12 au 17 janvier 1920.

Nombre de placements : 9 hommes, 2 femmes.

En extra pour une journée : 3 femmes.

Demandes d'emploi non satisfaites : 1 homme, 1 femme.

Offres d'emploi non satisfaites : 17 hommes, 13 femmes.

Economie Rurale

C'est la terre qui sauvera la France

Certain que le relèvement immédiat de l'agriculture est une œuvre de salut national, je me fais un devoir de signaler aux agriculteurs du Lot un moyen sûr et tout particulièrement économique qui leur permettra, le cas échéant, d'augmenter leurs économies.

Je veux parler des gros bénéfices que nous pouvons tirer de la récolte des plantes naturelles qui poussent spontanément sur notre sol et qui représentent, bien ignoré de la plupart de nous tous, des milliers et des milliers de francs perdus pour la collectivité.

En annonçant que cette nouvelle industrie est susceptible de laisser de gros bénéfices, je n'exagère nullement. Pendant 6 mois au moins, nos bois, nos haies, nos chemins et nos friches sont régulièrement couverts de plantes médicinales ou industrielles, très demandées et payées aujourd'hui à des prix relativement élevés. Dénommer ici toutes ces plantes serait trop long et bien inutile, aussi je vais me borner à vous signaler les plus connues et les plus recherchées par les droguistes ou par certaines industries.

Ce sont : la menthe sauvage, les sauges, l'ache, la stramoine, l'origan, l'iris, l'ailremoine, la bardane, la chicorée sauvage, la mercuriale, le millepertuis, l'ortie, la valériane, l'aunée, la lavande, le fenouil, l'hysope, la sar-

riette, la camomille, le genêt, la mauve, le leuzéa, le stipa, l'yble, la digitale, l'aspic, la centaurée, le narcissus des prés, les orchis, la vipérine, les lamiers, les arums, la nielle, la spirée des prés, la molaine, etc.

La cueillette et la manipulation des plantes, industrielles et médicinales sont des travaux des plus agréables, des plus passionnants, des plus scientifiques et des plus hygiéniques.

Ils sont doublement appréciables, puisque, contrairement aux travaux des champs, ils sont faciles, peu fatigants et n'exigent de ce fait ni force, ni main-d'œuvre spéciale.

Bien mieux : les convalescents, les personnes âgées, les mutilés, les élèves des écoles en promenade et tous ceux qui n'ont pas mieux à faire, peuvent être employés à la cueillette des plantes sans qu'aucune personne de valide soit distraite des travaux plus importants de la culture des champs et des jardins.

Cette consommation est devenue si importante que le marché des plantes médicinales en France se chiffre aujourd'hui par dizaines de millions.

Malgré les gros bénéfices qu'on peut retirer des plantes aromatiques et médicinales je ne veux pas aujourd'hui en préconiser la culture.

Cependant je tiens à vous dire que des cultures de ce genre faites sur divers points de notre territoire, donnent des résultats très satisfaisants et que je prépare actuellement la création de cultures spéciales, susceptibles de procurer d'intéressantes ressources pour le département.

A Saint-Rémy-de-Provence, par exemple, on cultive en grand la cardé et la marjolaine ou origan, qui poussent spontanément en très grande abondance sur nos chemins et dans nos friches.

A Milly (Seine-et-Oise), où a été organisée par la Compagnie d'Orléans une mission d'études sur la culture des plantes médicinales, on cultive en plein champ : la menthe, l'absinthe, la mélisse, le basilic, l'hysope, la sauge, l'ache, la belladone, la jusquiame et la stramoine.

M. Rabaté, le distingué directeur des services agricoles du Cher, que nous avons connu à Agen, dit à ce sujet avoir noté des résultats très intéressants, au sujet des cultures pratiquées depuis plusieurs années par M. Morin, cultivateur à Milly.

Dans la région de Belley, dans l'Ain, on pratique depuis longtemps la culture de l'iris qui donne des résultats merveilleux dans un terrain excessivement médiocre.

D'autre part j'ai à signaler que nos ruraux connaissent déjà quelques-unes de ces plantes, puisque j'ai pu relever qu'avant la guerre il s'était expédié des gares de notre département plusieurs milliers de kilos de leuzéa et de stipa, que j'ai évalué en qualité d'intéressé à 27.000 francs environ.

Dans son rapport sur la récolte et la culture des plantes médicinales en France, M. de Poumeyrol montre tout l'intérêt que présente pour l'industrie nationale cette branche nouvelle.

Comme vous le voyez par ce qui précède, notre industrie médicale importait chaque année des pays étrangers pour plusieurs dizaines de millions de plantes médicinales. Ceci est tout particulièrement à regretter pour notre département qui produit, sans aucun travail et sans frais, la majeure partie de ces précieuses végétaux que nous foulons journellement aux pieds.

Si j'ai su me faire comprendre, vous êtes sûrement d'accord avec moi que vous seriez bien coupables maintenant que vous connaissez la valeur des plantes que je viens de vous énumérer, de ne pas utiliser le nouvel appoint qui vous est offert.

L. ALPHONSE.

Lauzès

Réunion des démobilisés. — L'Union des Combattants fait connaître au public qu'une réunion de tous les démobilisés du canton aura lieu à Lauzès le 1^{er} février, dans la salle de la mairie, à 14 heures, sous la présidence de M. le docteur Jardel.

Des questions très importantes et très intéressantes seront discutées.

1^{er} Elever un monument aux soldats morts pour la France.

2^o Organisation d'un banquet.

Pourraient être invités à ce banquet, non seulement les démobilisés du canton, mais encore leurs parents et amis. Pourraient être invités encore les membres de la Section des vétérans de terre et de mer, qui existe à Lauzès.

Questions politiques ou religieuses ne seront pas agitées, pour éviter tous froissements entre les nombreux membres des deux sections.

Gendarmerie. — C'est avec regret que nous avons appris que M. Eugène Escribe, gendarme à Lauzès, était envoyé gendarme à Gourdon. M. Escribe laisse à Lauzès de nombreux amis qui sont cependant heureux de le féliciter du poste de choix qu'il vient d'obtenir.

Touzac

Un drame. — Un ancien ouvrier de M. Lasjonies, forgeron et maire de Touzac, a tiré lundi matin, vers 10 heures, un coup de revolver sur la fille de son ancien patron et s'est ensuite fait sauter la cervelle. La jeune fille semble n'être que légèrement atteinte. Le meurtrier, Eloi Foissac, est mort instantanément.

Cajarc

La foire. — Par suite de la déclaration de contagion par la fièvre aphteuse dans le département de l'Aveyron, le maire de Cajarc a pris un arrêté interdisant l'amenée sur le territoire de la commune des bestiaux en provenance de ce département.

Dans l'intérêt des débitants de Cajarc, il eût été désirable qu'un arrêté préfectoral fût publié et affiché dans toutes les communes. Prévenus en temps utile, ils auraient diminué leurs achats destinés à la foire.

Quoi qu'il en soit, il était nécessaire d'empêcher la contamination des bestiaux du Lot et M. le Maire de Cajarc a fait tout son devoir, avec l'assistance de la gendarmerie, en empêchant aux bestiaux aveyronnais de franchir le pont de Cajarc.

On signale une diminution générale sur les cours pratiqués aux foires précédentes. Serait-ce le commencement de la réaction contre la vie chère ? Nous aimons à l'espérer.

Les œufs se sont vendus de 5 fr. à 5,50 la douzaine.

Les poulets, 3,50 le 1/2 kilo.

Porcs, veaux et moutons en braise.

Figeac

Sapeurs-pompiers. — La compagnie des sapeurs-pompiers de notre ville vient d'être réorganisée. Elle est composée comme suit : MM. Vaysses, lieutenant commandant la compagnie ; Vincent, sergent-major ; Routier, sergent-fourrier ; Granicé et Mayrand, sergents ; Goutal et Pezet, caporaux.

Elle accepte des engagements pour des places vacantes et de préférence des ouvriers du bâtiment. Se présenter à l'officier commandant.

Bagnac

Voici les cours pratiqués au marché hebdomadaire :

Volailles, 3 fr. 75 ; lapins, 1 fr. 75 ; beurre, 6 fr. ; dindes, 3 fr. 50 ; foies d'oies, de 8 à 10 fr. ; le tout le demi-kilo ; œufs, 5 fr. la douzaine ; pigeons, 5 fr. la paire.

Pommes, de 0,40 à 0,50 la douzaine. Jardinage en quantité suffisante aux prix ordinaires.

Latronquière

Accident. — Mme Boudou, femme du facteur, est tombée dans le lavoir d'où elle a été retirée par M. Paul Loudes, conseiller municipal.

Saint-Céré

Probité. — Jeudi dernier, jour de foire, M. Pierre Cance, cultivateur à Biars, a trouvé sur la voie publique un portefeuille contenant 720 francs qu'il s'est empressé de déposer à la mairie, où, quelques instants après, Mme veuve Charlat, propriétaire à Glanes, est venue le réclamer.

Salviac

Nos compatriotes. — Nous apprêtons avec plaisir que notre compatriote M. Boyer d'Agén vient de composer un épithalame, poème héroïque en vingt-quatre chants, pour célébrer les faits et gestes du Père la Victoire, M. Clemenceau.

Le titre de l'ouvrage porte le nom de la « Clemenciaade ».

Toutes nos félicitations à notre compatriote.

Lavercantière

Tamponné et tué par un train de marchandises. — M. Hug, âgé de 78 ans, père du chef d'équipe, demeurant à la maisonnette 319 à la Ville, commune de Lavercantière, a été tamponné le 22 courant à 15 heures par un train de marchandises se dirigeant sur Brive.

La mort a été instantanée ; M. Hug porte deux blessures à la tête, l'accident semble imputable à l'imprudence de la victime. La gendarmerie de Salviac s'est aussitôt transportée sur les lieux.

Souillac

Nécrologie. — Nous apprenons la mort subite de Mlle Claret, sœur de notre nouveau maire, décédée samedi matin.

Sa haute intelligence, son esprit cultivé, et sa charité inépuisable, lui avaient concilié la sympathie générale. Ses obsèques ont eu lieu, lundi au milieu d'une affluence considérable.

Nous prions M. Claret de vouloir bien agréer nos sincères condoléances.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 47.

L'extradition du Kaiser

Les Alliés ont l'intention d'envoyer une nouvelle note à la Hollande dans laquelle ils s'élèveront vigoureusement contre le refus opposé à la demande d'extradition du Kaiser. Cette note, qui sera prête dans quelques jours, répondra point par point aux objections du gouvernement hollandais et réitérera la demande d'extradition.

La France, l'Angleterre et la Belgique seraient d'accord pour faire tous les efforts possibles afin d'obtenir satisfaction.

A Hélioland

De Berlin : Conformément aux stipulations du traité de Versailles, les Allemands ont fait sauter les fortifications d'Hélioland.

Au Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis en conseil, ce matin, à 10 h. 30, sous la présidence de M. Poincaré. Le Conseil a examiné des diverses questions de première importance, telles que la réorganisation des conseils supérieurs de la guerre et de la marine, l'organisation du ministère des pensions et le relèvement de l'indemnité parlementaire.

Le Trésor des Soviets

De Washington : Martens, qui s'intitule ambassadeur des Soviets, a déclaré devant la Commission sénatoriale que le trésor des Soviets atteint maintenant 500 millions de dollars en or.

Russie et Italie

De Rome : Le Giornale d'Italia affirme que M. Nitti a reçu deux envoyés des Soviets avec qui il se serait entretenu de la question des prisonniers russes internés en Italie.

La grève des abattoirs

La grève des abattoirs de Paris n'est encore que partielle. Jusqu'à présent, l'approvisionnement de Paris en viande fraîche est assuré.

Troubles en Egypte

Du Caire : Au cours des violentes bagarres qui se sont produites vendredi soir, 20 Egyptiens ont été tués et 50 blessés.

A VENDRE

Voiture 4 roues, genre break

A l'état de neuf (prix modéré)
S'adresser chez M. MIQUEL, bourellier, 10, rue Clemenceau.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 26 janvier 1920.

Le marché conserve ses bonnes dispositions de samedi et clôture en hausse dans tous les compartiments en général et particulièrement sur les valeurs libellées en monnaie étrangère. Les changes sont de nouveau très tendus. La livre sterling 44,72, le dollar 12,47, la peseta 236.

Nos Rentes sont soutenues dans les cours de la veille sauf le 3 0/0 gagnant une légère fraction à 59,70.

Les valeurs de navigation maritime sont lourdes, Transatlantique 562, Messageries 670.

Bonne tenue de nos Etablissements de crédit, Banque de Paris 1412, Union Parisienne 1186.

Fonds et valeurs russes calmes, mais soutenus, le 1906 50,25, le Consolidé 38,60, Maltzoff 550, Lianosoff 408, Platine 743, North Caucasian 72,50.

Valeurs de cuivre irrégulières, Rio 2.000, Tanganika 143, Mount Elliot 185.

Valeurs pétrolières mieux, Mexican Eagle 575, Shell 655, Royal Dutch 43.600.

Diamantifères en reprise, de Beers 1.440, Jagersfontein 321.

Caoutchoutières en reprise, Financière 317, Malacca 293, Padang 535.

Mines d'or fermes, Rand Mines 190, Goldfields 96, Johannesburg 76 francs.

En valeurs diverses reprise des Sucreries d'Egypte à 840, Fournier demandée à 689, Etablissements Caroll recherchée à 128.

AVIS

Monsieur BRU a l'honneur de faire connaître au public, qu'il vient de créer à Cahors, Cours Vaxia (à l'angle de la rue des Maitres), une écurie moderne.

Monsieur BRU reçoit régulièrement des convois de chevaux de toutes catégories et de toutes races. La Maison s'occupe en outre du dressage et pension des chevaux.

Bons ouvriers Menuisiers demandés

Bons salaires

S'adresser : J. FOURÉS
52, rue Victor-Hugo, CAHORS.

Très bons Voyageurs et Représentants

en Liquides sont demandés. Inutile de faire offres sans références. Ecrire : Etablissements de la Jacobine, Limoges.

Agents demandés pour Lot

par la Société d'Epargne des Retraités et sa filiale la Société Foncière, la plus avantageuse et importante Société d'épargne et de construction, 30 années d'existence, 200 millions cap. souscrits, 1.000 maisons construites, aucun cautionnement exigé, placement facile, bien rétribué. S'ad. : à M. G. Dieuonné de la Barrière, inspecteur, à Puymiroi (Lot-et-Garonne).

Société d'applications automobiles

Siège Social : Route Nationale

SOULLAC (Lot)

Section Autos, Moteurs et Cycle

Réparations et mise au point. — Pièces détachées. — Soudure autogène. — Travaux de tour et de forge. — Réparations de carrosseries. — Garnitures et capotages. — Remise en état de Magnétos. — Réparations et charges d'accumulateurs. — Ventes et achats de Neuf et d'occasions. — Accessoires. — Pneumatiques. — Bougies. — Graisses et Huiles. — Garage.

Section Transports

Transports de Marchandises par Camions. — Autos. — Location d'automobiles pour Courses et Tourisme.

Section Electricité

Installations B. et H. Tension. — Postes transformateurs. — Installations de cinémas. — Force. — Lumière. — Sonneries. Téléphones. — Réparations dynamo et Magnétos. — Bobinage C. C. et C. A. — Surveillance et Entretien d'Usines. — Etudes. — Calculs. — Devis. — Dessins. — Fourniture de Matériel.

Télégrammes : GARAGE, Souillac.

TÉLÉPHONE : 4.

Médecin-Major de 2^e classe

des troupes coloniales

Demande permurant même grade des troupes métropolitaines, pour séjour à la Martinique, Belle situation.
Ecrire : G. S. Bureau du journal.

Première insertion

ETUDE

de

M^e Albert GIRARDIN

NOTAIRE A PARIS

(REPRISE DES DÉLAIS)

Aux termes des statuts de la société « Le Magnésium Français » société anonyme au capital de 230.000 fr. dont le siège social est à Paris, rue du Faubourg Saint-Denis, numéro soixante-dix-neuf, établis par acte sous signatures privées, en date à Paris du quinze novembre mil neuf cent dix-sept, dont l'un des originaux est annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par Maître Albert GIRARDIN, notaire à Paris, le seize novembre mil neuf cent dix-sept, il a été approuvé à la dite société par Monsieur Jules-Léon Achille LORIN, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg Saint-Denis, numéro soixante-dix-neuf, un établissement industriel à usage de fabrication de magnésium en voie de création à Albas (Lot), comprenant : les installations et aménagements faits en vue d'exploiter industriellement la dite fabrication, le matériel, les machines, l'outillage et les agencements, la dénomination « Le Magnésium Français », le procédé de fabrication, les marchés, traités et accords ayant trait à la fabrication, le droit au bail et les matières premières, approvisionnement et marchandises de toute nature existant en magasin.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la constitution définitive de la Société « Le Magnésium Français ».

Cet apport est devenu définitif par la constitution définitive de la Société « Le Magnésium Français » résultant notamment de la seconde assemblée générale constitutive des actionnaires de la dite société, prise le trois décembre mil neuf cent dix-sept, dont copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Maître GIRARDIN, notaire sus-nommé, le dix-sept décembre même année.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues au plus tard dans les dix jours de la seconde insertion à la société « Le Magnésium Français », soixante-neuf, boulevard Malesherbes.

Pour première insertion :

Albert GIRARDIN.

ETUDE

de

Maître V. DURRANC

NOTAIRE A CAHORS

Apport de fonds de commerce en Société

Suivant acte reçu par Maître DURRANC, notaire à Cahors, le 6 janvier 1920, Monsieur Paul-Bernard ALIBERT, mécanicien, domicilié à Cahors, a fait apport à la Société « ALIBERT et MURAT », qui a son siège à Cahors rue des Cadourques, n° 4, du fonds de commerce de mécanicien qu'il exploitait à cette adresse.

Le domicile pour les oppositions a été élu en l'étude de Maître DURRANC, notaire à Cahors.

La présente publication renouvelle celle parue dans le même journal le 18 janvier 1920.

Avis est donné que les créanciers de l'associé apporteur devront, pour conserver leurs droits, former opposition, au domicile élu, entre les mains de la Société « ALIBERT et MURAT », dans les dix jours au plus tard de la présente insertion.

Pour second avis.

V. DURRANC.

Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé).

Le Gérant : A. COUESLANT.

tit employé avec une malle pour tout bagage. Son activité, son intelligence, sa science des affaires lui avaient rapidement conquis la fortune et la notoriété. Car indépendamment de sa fabrique de produits chimiques, Herbelin dirigeait bien d'autres entreprises. Il avait maintenant la haute main dans toutes les affaires d'électricité, et il expérimentait en ce moment, à petit bruit, presque secrètement, un procédé de réversibilité des courants qu'il avait inventé, et qui devait opérer une révolution radicale dans tous les systèmes de locomotion. C'était la raison pour laquelle il avait refusé à son ami Pérignon de l'accompagner à Paris. Il courait à son usine, impatient de constater l'effet des derniers perfectionnements apportés à son invention. Car, cette fois, il ne s'agissait pas seulement d'une découverte industrielle destinée à enrichir celui qui, le premier, en tirerait parti. L'ambition d'Herbelin était plus haute. Il ne travaillait pas pour l'argent, il voulait aussi la gloire. Ses recherches, couronnées de succès, devaient le révéler au monde comme un savant de premier ordre et lui permettre de se poser en rival d'Edison. Quelle joie pour lui d'illustrer le nom que sa femme et sa fille portaient ! Quelle satisfaction de les rendre fières de lui ! Et ce résultat qui devait lui assurer le succès, il ne doutait pas de l'obtenir : ses derniers calculs étaient indiscutables. Il touchait au but.

Comme il en était là de ses récapitulations ambitieuses, la voiture passa

la grille de l'usine et s'arrêta devant la maison du directeur. Celui-ci sur le seuil attendait son patron :

— Vous avez fait un bon voyage, Monsieur ?

— Excellent, mon cher Laroque, répondit Herbelin. Et aussitôt, repris par son idée dominante :

— Et notre machine ? Lui avez-vous fait subir les modifications que je vous avais indiquées ?

— Oui, Monsieur.

— Bien ! Nous allons voir ça !

Laroque, grand garçon, blond, taillé en athlète, aida Herbelin à descendre, et s'effaçant pour le laisser entrer dans la maison :

— Vous ne serez peut-être pas fâché, Monsieur, d'entrer dans votre appartement avant d'aller à l'usine...

— Ma foi, mon cher, je me laverai volontiers la figure et les mains. Il a fait extraordinairement chaud aujourd'hui et je suis couvert de poussière...

— Ils monteront au premier étage et, arrivés dans l'appartement qui servait à Herbelin lorsqu'il passait quelques jours à la Neuville, les deux hommes, aussi fêrés l'un que l'autre de la nouvelle invention qu'ils expérimentaient de concert, se remirent à parler de ce qui les préoccupait si passionnément :

— Alors, Laroque, la machine donne les résultats prévus ?

— Monsieur, nous n'avons plus que quinze pour cent de perte par le frottement, et je crois avoir découvert un moyen de diminuer cette perte...

— Bravo !

Herbelin, en bras de chemise, au lieu de passer dans son cabinet de toilette, marchait de long en large dans la chambre, questionnant son directeur, entrant dans les plus minimes détails de l'outillage, et excité, le visage illuminé par l'espérance, offrait l'aspect d'un homme complètement heureux.

— Est-ce que nous vous garderons quelque temps à la Neuville, cette fois-ci, Monsieur ? demanda le directeur. Il y a bien des choses à voir à l'usine...

— Eh ! mon cher, je le sais bien ! Mais je suis pris par les obligations de l'existence de Paris et je ne suis plus mon maître... Si vous croyez que je fais tout ce que je veux entre ma femme et ma fille !

— Il riait en parlant ainsi, et il était facile de comprendre que la tyrannie dont il se plaignait lui était chère.

— J'y pense, s'écria Laroque. Il y a sur mon bureau une lettre de Paris qui vous attend, et qui a tout l'air de venir de Madame Herbelin.

ETUDE
de
M^e Georges FONTANGES
DOCTEUR EN DROIT
AVOUÉ A FIGEAC (Lot)

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte passé devant Maître Gustave DE RIDDER et Maître GOTTIN, notaires à Paris, en date du seize mai mil neuf cent treize enregistré et transcrit, Monsieur Maurice FENAILLE, industriel, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de l'Élysée, numéro 14, a fait donation à l'État français pour le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, service des Monuments Historiques, donation acceptée à titre provisoire par Monsieur Louis BARTHOU, député, Président du Conseil des Ministres, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, et à titre définitif, suivant acte au rapport des mêmes notaires le six mars mil neuf cent quatorze, en vertu d'un décret de Monsieur le Président de la République Française en date du vingt-quatre juillet mil neuf cent treize, donation acceptée encore suivant acte au rapport des

mêmes notaires du six avril mil neuf cent quatorze, enregistré, par Monsieur BONNAT, artiste peintre, membre de l'Institut, Directeur de l'École Nationale des Beaux-Arts, Président du Conseil de la Réunion des Musées Nationaux, Grand-Croix de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Bassano, numéro 18, agissant en sa dite qualité de Président du Conseil de la Réunion des Musées Nationaux, et en vertu du décret précité de Monsieur le Président de la République Française, des immeubles, droits immobiliers et meubles dont la désignation est faite en ce qui concerne les immeubles et droits immobiliers de la manière suivante :

Désignation des immeubles

Une grande propriété sise commune de Saint-Jean-Lespinasse (Lot) et par extension, commune de St-Céré (Lot) comprenant :

- 1° Le château de Montal, les cours, bâtiments d'exploitation, jardins, pâtures, terres, prés, vignes et bois environnants. Le tout d'une contenance superficielle d'environ seize hectares, soixante-cinq ares trente centiares, compris au cadastre de la commune de Saint-Jean-Lespinasse sous les numéros 538, 539, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 556 et 558 de la section B, et 329 et 330 de la section C, et au cadastre de la commune de St-Céré sous le numéro 1 de la section E ;
- 2° Une parcelle de pré de forme

triangulaire située commune de Saint-Jean-Lespinasse, lieu dit Marot-Bas cadastré section A, numéro 532 d'une superficie de cent vingt mètres carrés environ ;

- 3° Un pré dit au Grand-Gouzou ou Montal, situé dans les dépendances de Montal commune de St-Jean-Lespinasse, d'une contenance superficielle d'environ vingt-neuf ares trente-trois centiares, cadastré section B numéro 559 p ;
- 4° Une parcelle de terre et pré, sises mêmes commune et lieu dit, faisant partie du numéro 559, section B, du plan cadastral de la dite commune d'une contenance superficielle de quarante-sept ares environ ;
- 5° Un pré situé mêmes commune et lieu dit, faisant partie du numéro 557, section B du plan cadastral de trente-huit ares quatre-vingt-dix centiares environ ;
- 6° Les immeubles suivants situés dans les dépendances de Saint-Jean-Lespinasse et St-Céré :

- 1° une terre dont partie en friche appelée le Crusqué d'une contenance superficielle de deux hectares dix ares environ, désignée sous le numéro 550, section B du plan cadastral de la commune de Saint-Jean-Lespinasse ; 2° un pré appelé Pré-Grand, d'une contenance superficielle de soixante-six ares, compris sous le numéro 551 des dits plan et section ; 3° un pré dit aussi Pré-Grand d'une contenance de vingt-neuf ares soixan-

te centiares porté dans le numéro 552 du plan de Saint-Jean-Lespinasse, section B. Les dits immeubles ne forment qu'un seul tenement ;

- 7° un pré sis commune de Saint-Jean-Lespinasse dans les dépendances de Montal, cadastré section B, numéro 555 d'une contenance superficielle de un hectare onze ares environ ;
- 8° Un pré sis mêmes commune et lieu dit, cadastré section B, numéros 536 et 537 d'une contenance superficielle de quarante-six ares environ ;
- 9° un terrain de forme rectangulaire de quinze mètres de largeur sur quarante-deux mètres de longueur en nature de terre et pré situé commune de Saint-Jean-Lespinasse, lieu dit Combe de Valette, d'une contenance superficielle de six cent trente mètres carrés, cadastré section B, numéros 826 p, et 827 p., et une source dans le dit terrain ;
- 10° un moulin établi sur le ruisseau de Révery au lieu de ce nom commune de Saint-Jean-Lespinasse, comprenant : un bâtiment principal formant le moulin proprement dit avec meules, agrès, blutoirs, bascules, appareils et immeubles par destination en dépendant et le logement du menuisier ; autres hangars, établis, étagers, prises d'eau. Un pré dans lequel sont construits à une extrémité une étable et une grange. Un

jardin et une terre appelée aussi Révery, séparée des immeubles précédents par un chemin d'exploitation sur lequel M. Fenaille, donateur a droit de passage de toute manière. Le tout d'une contenance superficielle de un hectare soixante-dix ares vingt-trois centiares, cadastré section B, numéros 466 p, 473 p, 474, 475 p, 476, 477, 478 p, 478 p, 480 p, 480 p, 481 et 482 ;

- 11° Une pièce en nature de terre, vigne en friche, noyerie et bois sise commune de Saint-Jean-Lespinasse lieu dit Combe de Valette, cadastré section B, numéros 832, 833 et 834, d'une contenance superficielle d'un hectare quarante-trois ares quatre-vingt centiares environ ;
- 12° Un pré situé commune de Saint-Jean-Lespinasse, lieu dit Montal, cadastré section B, numéro 533 d'une contenance superficielle de vingt-deux ares soixante-dix centiares ;
- 13° Un pré appelé le Grand-Gouzou, situé commune de St-Céré, jadis de Saint-Jean-Lespinasse, cadastré section B, numéro 559 p, d'une contenance superficielle de quatorze ares soixante-sept centiares environ.

Droits immobiliers

Les droits immobiliers ci-après :

- 1° Le droit perpétuel de placer sur la partie du pré appartenant à Monsieur et Madame Saint-Chamand, ci-après nommés, contigu

au terrain sus-désigné, situé commune de Saint-Jean-Lespinasse, cadastré section B, numéros 826 et 827, des tuyaux de canalisation et de conduite d'eau, ainsi que le droit de faire tous travaux de réparations utiles ; 2° Le droit de placer à perpétuelle demeure sur les parcelles de terre sises lieu dit Valette, commune de Saint-Jean-Lespinasse, cadastrées numéros 727, 728, 729 et 713, section B, la canalisation par des tuyaux de fonte des eaux de la source dite des Césariens ou Combe de Valette appartenant au donateur. Le dit droit impliquant celui de creuser toutes tranchées pour l'installation de la canalisation ainsi que celui de faire tous travaux d'entretien nécessaires ; 3° L'autorisation d'établir des tuyaux en fonte de six centimètres de diamètre sous l'ordinaire numéro 1, de Saint-Jean-Lespinasse à Valette sur une longueur de neuf cent cinq mètres pour l'adduction ou une canalisation d'eau potable au château de Montal. La dite concession consentie et acceptée conformément aux clauses et conditions d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Lot en date du onze janvier mil neuf cent onze ; 4° Le droit d'établir à perpétuelle demeure une canalisation d'eau de la source des Césariens sur les parcelles en nature de pré et autres fonds appartenant à Monsieur et Madame Moulet ci-après nommés, sises dans les dépendances de Valette, commune

de Saint-Jean-Lespinasse, cadastrées numéros 835, 789, 790, 791, 707, 712 et 714 et leurs annexes, c'est-à-dire depuis le bassin jusqu'au pré Bastit et depuis la sortie du pré Bastit jusqu'au point extrême des propriétés de Monsieur et Madame Moulet. Les dits droits impliquant celui de creuser une tranchée de cinquante centimètres de largeur et de profondeur suffisante pour l'installation de la canalisation et de visiter et entretenir cette canalisation.

Copie collationnée des actes sus-énoncés a été déposée au greffe du tribunal civil de Figeac le huit juillet mil neuf cent quatorze et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié : 1° à Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal civil de Figeac ; 2° à Madame Marie-Eugénie Delphine-Lucie COLRAT, sans profession, épouse de Monsieur Maurice FENAILLE, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant ensemble à Paris, rue de l'Élysée, numéro 14, et à ce dernier pour la validité.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles donnés par Monsieur FENAILLE à l'État Français de toute hypothèque légale inconnue.

Figeac, le vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt.

G. FONTANGES, avoué.

Études de M^e LAVERNHE, notaire à Saint-Cirgues, canton de Latronquière et de M^e FONTANGES, docteur en droit, avoué à Figeac (Lot), successeur de son père

VENTE SUR LICITATION

A suite de Surenchère du Sixième

Adjudication fixée au DIMANCHE QUINZE FÉVRIER MIL NEUF CENT VINGT, à UNE HEURE du soir, en l'École des Filles de Laurettes, par-devant M^e LAVERNHE, notaire à Saint-Cirgues (canton de Latronquière).

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de Figeac, le vingt-quatre octobre mil neuf cent dix-neuf, enregistré et d'un jugement rendu par le même tribunal le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt qui a validé les surenchères dont s'agit.

Il sera procédé le DIMANCHE QUINZE FÉVRIER MIL NEUF CENT VINGT à UNE HEURE du soir à l'école des filles de Laurettes, devant Maître LAVERNHE, notaire à Saint-Cirgues, commis à cet effet à la vente sur licitation aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de Monsieur Jean PUECH, en son vivant, propriétaire et meunier, au moulin de Las Bessières, commune de Laurettes.

Cette vente est poursuivie à la requête de : 1° Madame Octavie PUECH, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Charles FRUSIN, bijoutier, demeurant ensemble à Bruxelles (Belgique), rue du Pont de la Carpe, n° 17 ; 2° Madame Mathilde PUECH, veuve de Monsieur Eugène CLERC « mort pour la France », domiciliée à Paris, rue Charlot, n° 52, actuellement internée à l'asile de Leyme (Lot), présentée par Maître JALENQUES notaire à Murs (Cantal) à ces fins commis par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de la Seine, en date du deux août mil neuf cent dix-neuf enregistré ; 3° Mademoiselle Jeanne PUECH, ouvrière en bijouterie, demeurant à Paris, rue de la Tombe-Issoire, n° 26 ; 4° Madame Aline CHEVALIER, ouvrière en bijouterie, veuve de Monsieur Frédéric PUECH, « mort pour la France », domiciliée actuellement à Bruxelles (Belgique), rue du Pont de la Carpe, n° 17, agissant comme tutrice légale de Monsieur Guy PUECH, son fils mineur, issu de son mariage avec le dit Monsieur Frédéric PUECH ; 5° Madame Mathilde PUECH, sans profession, veuve de M. Fabien BOUSSAC, demeurant et domiciliée à Laurettes (Lot) ; 6° Madame Marie PUECH, sans profession, veuve de Monsieur Henri LOLIVREL, demeurant à Murs (Cantal) ; 7° Monsieur Félix-Jean-Pierre PUECH, demeurant à la Plaine-St-Denis (Seine), avenue de Paris, n° 297 ; 8° Monsieur Raymond PUECH ; 9° Mademoiselle Marguerite PUECH, célibataire majeure, sans profession, demeurant tous deux à Murs (Cantal).

Licitants ayant Maître Fontanges pour avoué.

Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de :

- 1° Maître Lucien HUC, huissier à Capdenac-Gare (Aveyron), agissant en qualité de syndic définitif de la faillite de Monsieur Jean-Pierre, dit Félix PUECH sus-

nommé, partie intervenante, ayant Maître FONTANGES pour avoué ;

- 2° de Madame Marie BERNADIE, veuve de Monsieur Urbain PUECH, sans profession, demeurant à Cavané, commune de Saint-Cirgues, « prise en qualité de subrogée tutrice, du mineur Guy-Frédéric-Pierre PUECH.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS A VENDRE

PREMIER LOT

Le premier lot se composera de :

- 1° Un corps de bâtiment comprenant maison et moulin, sis au Moulin de Lasbessières, commune de Laurettes, faisant partie du numéro 171, section D, appelé Labessières. Cet immeuble se compose d'un rez-de-chaussée, servant de moulin, en sous-sol, sous la chaussée de Pétang, éclairé par une croisée au midi et une porte au levant ; d'un premier étage servant d'habitation, composé d'une grande cuisine et d'une grande chambre, éclairées par deux portes et deux croisées au midi, donnant sur balcon qui entoure la maison au midi et au levant ;
- 2° Une grange bâtie sur le numéro 170 de la section D ;
- 3° Un four et fournil, bâtis sur le numéro 173 de la dite section ; tous ces bâtiments sont bâtis en pierre et couverts en tuile cannelée ;
- 4° Une pâture et sol de maison et moulin, appelés Labessières, portés sous le numéro 171, section D, pour une contenance totale de quatre ares cinquante centiares, et un revenu de cinquante-quatre centimes ;
- 5° Un verger, pâture de grange ou cour, appelés Labessières, portés sous les numéros 170 p et 170 p de la section D, pour une contenance de quatre ares et un revenu de un franc vingt-huit centimes ;
- 6° Une bruyère en partie terre et pâture de four et fournil, appelée Labessières, portée sous le numéro 173, de la dite section, pour une contenance de six ares dix centiares et un revenu de quatorze centimes ;
- 7° Une pâture, en partie étagé du moulin, appelés Labessières, portée sous le numéro 172, dite section D, pour une contenance de trente ares et un revenu de trois francs soixante centimes ;
- 8° Une terre, appelée Labessières, portée sous le numéro 174, dite section D, pour une contenance de vingt-six ares cinquante centiares, 3° classe et un revenu

de quatre francs vingt-six centimes ;

- 9° Un bois, appelé Lasbessières ou Lort, porté sous le numéro 175 dite section D, pour une contenance de six ares, 2° classe et un revenu de quarante-huit centimes ;
- 10° Une châtaigneraie et terre appelées Labessières ou Lacoste numéros 190 p et 190 p dite section D, pour une contenance totale de soixante-quatorze ares, 2° et 3° classes et un revenu total de neuf francs vingt-huit centimes ;
- 11° Une pâture autrefois appelée Lasbessières ou Lacoste, portée sous le numéro 191, section D, pour une contenance de dix-huit ares, 3° classe et un revenu de deux francs quatre-vingt-huit centimes ;
- 12° Une pâture appelée Lasbessières, portée sous le numéro 192, section D, pour une contenance de vingt-trois ares quatre-vingt centiares et un revenu de deux francs quatre-vingt-six centimes ;
- 13° Une friche, autrefois terre appelée Lasbessières, portée sous le numéro 192 bis, section D, pour une contenance de quatre ares dix centiares, 3° classe et un revenu de soixante-six centimes ;
- 14° Une terre appelée Puech La Grilère ou Le Combel, portée sous le numéro 232, section D, pour une contenance de quatre ares, 3° classe et un revenu de six francs quarante centimes ;
- 15° Une bruyère ou bois appelée Puech La Grilère ou Le Combel, portée sous le numéro 232 bis, section D, pour une contenance de un hectare quinze ares cinquante centiares et un revenu de deux francs soixante-dix centimes ;
- 16° Une bruyère en partie châtaigneraie appelée Puech La Grilère portée sous le numéro 230 p section D, pour une contenance de quatre-vingt-dix ares et un revenu de deux francs seize centimes ;
- 17° Un bois appelé Lasbessières ou Lort, porté sous le numéro 167 section D, pour une contenance de trois ares, 2° classe et un revenu de vingt-quatre centimes ;
- 18° Une pâture appelée Lasbessières ou Lavergne, portée sous le numéro 168, dite section D, pour une contenance de vingt-neuf ares cinquante centiares ;
- 19° Une terre appelée Labessières, portée sous le numéro 169 section D, pour une contenance de dix ares vingt centiares 1° classe et un revenu de cinq francs soixante et onze centimes ;
- 20° Une terre appelée Puech La Grilère ou la Devèze, portée sous le numéro 233, section D pour une contenance de vingt-quatre ares cinquante centiares, 2° classe et un revenu de sept francs quatre-vingt-quatre centimes ;
- 21° Un pré appelé Puech La Grilère ou la Devèze, porté sous

le numéro 234 section D, pour une contenance de quarante-sept ares cinquante centiares, 2° classe et un revenu de vingt-quatre francs soixante-dix centimes ;

- 22° Une pâture appelée Puech La Grilère ou la Devèze, portée sous le numéro 235, section D pour une contenance de deux ares cinquante centiares et un revenu de trente centimes ;
- 23° Un petit moulin appelé Puech de la Grille ou la Mouline, porté sous le numéro 236 section D, de contenance, le pâture du dit moulin de trente centiares ;
- 24° Un pré appelé Puech la Grille ou la Mouline porté sous le numéro 237, section D, pour une contenance de dix-huit ares soixante centiares et un revenu de un franc quatre-vingt-quinze centimes ;
- 25° Une pâture appelée Puech la Grille ou la Devèze, portée sous le numéro 238, pour une contenance de treize ares quatre-vingt centiares et un revenu de un franc soixante-six centimes ;
- 26° Une terre appelée la Devèze ou camp Lacoste, portée sous le numéro 239, section D, pour une contenance de quatre-vingt-quatre ares, 3° classe et un revenu de quinze francs quatre centimes ;
- 27° Et la contenance de quatre-vingt-dix ares environ de la bruyère ou bois appelée la Devèze ou les Travers à prendre du numéro 240, section D. Cette contenance est à prendre au ord de la dite parcelle, la ligne divisoire de la dite contenance et de celle restante qui sera mise au cinquième lot, est formée par une ligne droite, partant du fond du pré numéro 238 et se dirigeant vers le couchant, vers le bout à la limite du numéro 230 ci-dessus et de la propriété Castanié ; le tout confrontant avec ruisseau de Lasbessières, chemin de Lavayssette à Lasbessières Hautes, propriétés de Vermande, Tersou, Gasquet, veuve Bos, Tersou, chemin public, Canal, veuve Bos, Castanié et partie numéro 240, mise au cinquième lot.

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot se composera de :

- 1° Un pré appelé Lavayssette ou Lasbessières, porté sous le numéro 166, section D, pour une contenance de soixante-dix ares quatre-vingt-dix centiares, 2° classe et un revenu de trente-six francs quatre-vingt-sept centimes. Cette désignation cadastrale est erronée, elle comprend en réalité le numéro 166, de contenance de trente-sept ares et le numéro 166 bis de contenance de trente-trois ares quatre-vingt-dix centiares.

TROISIEME LOT

Le troisième lot se composera de :

- 1° Un pré appelé Puech La Barthe, portée sous le numéro 249, section D, pour une contenance de quarante-huit ares, 3° classe et un revenu de sept francs soixante-huit centimes ;
- 2° Un bois appelé Puech Labarthe, porté sous le numéro 250, section D, pour une contenance de neuf ares quarante centiares, 2° classe et un revenu de soixante-quinze centimes ;
- 3° Une terre et bois appelés Puech Labarthe, portés sous les numéros 251 p et 251 p section D, pour une contenance de vingt-trois ares trente centiares, 1° et 3° classes et un revenu de trois francs quarante-trois centimes ;
- 4° Une terre appelée Puech Labarthe, portée sous le numéro 252, section D, pour une conte-

nance de 4 ares 80 centiares, 3° classe et un revenu de 0 fr. 76 ;

- 10° La contenance d'un hectare deux ares de bois et bruyère appelés La Devèze ou les Travers, faisant partie du numéro 240 formant la partie de la dite parcelle non mise au premier lot sous le paragraphe 27 de ce lot ;
- 11° Une pâture La Devèze ou les Travers portée sous le numéro 241 de la section D, d'une contenance de 5 ares 60 centiares et d'un revenu de 0 fr. 67.

QUATRIEME LOT

Le quatrième lot se composera de :

- 1° Une terre appelée Pech la Grilère, portée sous le numéro 224 bis p, section D, pour une contenance de soixante-cinq ares, 3° classe et un revenu de dix francs quarante centimes ; 2° Et une bruyère appelée Pech la Grilère ou la Devèze Basse, portée sous le numéro 238 bis p, section D, pour une contenance de quarante-cinq ares et un revenu de un franc huit centimes.

CINQUIEME LOT

Le cinquième lot se composera de :

- 1° Un moulin appelé Pech Labarthe et Moulin de Laborie, porté sous le numéro 245, section D, de contenance le dit moulin avec cour de deux ares ; le dit moulin bâti en pierre, couvert en tuile cannelée ;
- 2° Un pré appelé Pré Labarthe, porté sous le numéro 244, section D, pour une contenance de vingt-six ares dix centiares, 2° classe et un revenu de treize francs cinquante-huit centimes ;
- 3° Un bois appelé Puech de Labarthe ou Moulin de Laborie, porté sous le numéro 246, section D pour une contenance de cinq ares, 2° classe et un revenu de quarante-deux centimes ;
- 4° Une pâture appelée Puech Labarthe et Moulin de Laborie, portée sous le numéro 247, section D, pour une contenance de deux ares soixante centiares et un revenu de trente centimes ;
- 5° Une bruyère appelée Puech Labarthe ou Puech Lagrille, portée sous le numéro 248, section D, pour une contenance de cinq ares soixante centiares et un revenu de quatorze centimes ;
- 6° Une terre appelée Puech Labarthe, portée sous le numéro 249, section D, pour une contenance de quarante-huit ares, 3° classe et un revenu de sept francs soixante-huit centimes ;
- 7° Un bois appelé Puech Labarthe, porté sous le numéro 250, section D, pour une contenance de neuf ares quarante centiares, 2° classe et un revenu de soixante-quinze centimes ;
- 8° Une terre et bois appelés Puech Labarthe, portés sous les numéros 251 p et 251 p section D, pour une contenance de vingt-trois ares trente centiares, 1° et 3° classes et un revenu de trois francs quarante-trois centimes ;
- 9° Une terre appelée Pech Labarthe, portée sous le numéro 252, section D, pour une conte-

nance de 4 ares 80 centiares, 3° classe et un revenu de 0 fr. 76 ;

- 10° La contenance d'un hectare deux ares de bois et bruyère appelés La Devèze ou les Travers, faisant partie du numéro 240 formant la partie de la dite parcelle non mise au premier lot sous le paragraphe 27 de ce lot ;
- 11° Une pâture La Devèze ou les Travers portée sous le numéro 241 de la section D, d'une contenance de 5 ares 60 centiares et d'un revenu de 0 fr. 67.

Les immeubles ci-dessus désignés formant les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième lots des biens dépendant de la succession de Monsieur Jean PUECH ont été adjugés sur clause de réunion suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Maître LAVERNHE, notaire à St-Cirgues, à ces fins commis, en date du vingt-huit décembre mil neuf cent dix-neuf à Monsieur Emile MAGE, propriétaire à Laurettes, moyennant le prix de vingt-deux mille quatre cent vingt francs outre les charges. Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac le deux janvier mil neuf cent vingt, Monsieur Firmin LACAM, propriétaire à Lavayssettes, commune de Laurettes, ayant Maître FONTANGES pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix des dits immeubles et en a élevé le prix à la somme de vingt-six mille cent soixante francs en sus des charges.

SIXIEME LOT

Le sixième lot se composera de :

- 1° Une maison sise au bourg de Laurettes, appelée Lacombe et Laurettes, portée sous le numéro 681 section D. Le pâture de la dite maison et cour sont d'une contenance totale de soixante centiares ;
- 2° Une terre appartenant appelée aussi Lacombe et Laurettes, portée sous le numéro 682, section D, pour une contenance de 10 ares 50 centiares, 1° classe et un revenu de cinq francs 88 centimes ;
- 3° Et une châtaigneraie ou bruyère appelée Pech de Murs, portée sous le numéro 502 p et 502 p, section D, pour une contenance totale de un hectare neuf ares quatre-vingt-dix centiares, 2° classe et un revenu total de dix francs 31 centimes.

Ce lot a été adjugé suivant le procès-verbal d'adjudication dressé par Maître LAVERNHE, notaire à Saint-Cirgues, en date du vingt-huit décembre mil neuf cent dix-neuf, susvisé, à Monsieur Frédéric TEYSSÉDOU, forgeron à Laurettes, moyennant le prix de quatre mille soixante francs, outre les charges. Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac le trois janvier mil neuf cent vingt,

Monsieur Noël COSTES, propriétaire à Laurettes, ayant Maître FONTANGES pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix des dits immeubles qu'il a élevé à la somme de quatre mille sept cent treize francs, en sus des charges.

En conséquence de ces surenchères, il sera procédé aux jours, lieu et heure sus-indiqués à l'adjudication sur surenchère des immeubles ci-dessus désignés sur les nouvelles mises à prix, outre les charges, savoir :

Les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième lots sur clause de réunion, sur la mise à prix de vingt-six mille cent soixante francs, ci 26.160 fr.

Le sixième lot sur la mise à prix de quatre mille sept cent trente-sept francs, ci 4.737 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Laurettes, canton de Latronquière, arrondissement de Figeac (Lot).

Ils seront vendus tels qu'ils se trouvent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver. Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître LAVERNHE, notaire à St-Cirgues, a été déposé en l'étude dudit Maître LAVERNHE, notaire, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente exposés pour parvenir jusqu'à la première adjudication seront payables en diminution du prix d'adjudication, mais les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de surenchère seront payables en sus du prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme :
Figeac, le vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt.

G. FONTANGES, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, avenue de la Gare, ou à Maître LAVERNHE, notaire à Saint-Cirgues (canton de Latronquière), chargé de la vente.